

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

Comité Syndical – Séance publique du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14h, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressé le 1<sup>er</sup> décembre 2022, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	30

Nombres de votants	31
Nombre de pouvoir	1

#### **Etaient présents:**

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Bertrand BOILLY, André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, M. Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Charles De COURSON, Denis FENAT, Bertrand FLORES, Claude GERALDY, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie **GUENET** NANSOT, MM Claude GUICHON, Nicolas HABARE, Pascal JEANNIOT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, François MAINSANT, François MOURRA, Pascal PERROT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Jean-Pierre RONSEAUX, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG et Janick SIMONNET.

#### Etaient excusés:

MM Patrick BAUDOT, Romain BONHOMME, Eric BOURGEOIS, Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CUIF, Noël DESCHAMPS, Eric FILAINE, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Damien GIRARD, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Christophe GUILLEMOT, Dominique HENIN, MM Pierre Mme Jeanne JACQUET, LABAT, Antoine LEMAIRE, Mme Zabbaou MM René MAIZIERES, Jean MARX, Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, Patrice MOUSEL, Mme Annie PERRARD, MM Patrick SIMON, Sébastien VACELLIER, Yann VELLY.

- M. Alain FRIQUOT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT,
- M. Christophe CORBEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il souhaite apporter des affaires supplémentaires à l'ordre du jour : le taux d'assujettissement de la TVA et la mise en place d'une cotisation annuelle pour les groupements d'achats, qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 04/10/2022
- Information du Président
- Finances
  - o Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB)
  - o Autorisation d'engagement des crédits d'investissement
  - o Subventions d'équilibre vers les budgets annexes
  - o Décision(s) modificative(s)
  - o TVA taux d'assujettissement
- Administration Générale
  - o Attributions de marchés
  - o Autorisation de lancement de marchés en 2023
  - Convention avec le CDG 51
  - o Groupements d'achats : cotisation annuelle
- Compétence Electricité :
  - o Extensions de réseau
  - o Programmation complémentaire
- Compétence Eclairage Public :
  - o Adhésion de nouvelles communes
- Compétence SIG:
  - o PCRS: avenant n°1
- Compétence IRVE
  - o Mise à jour de la grille tarifaire
  - Point d'étape
- Questions diverses

Délibération n° 51-22	Rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que :

Vu l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Le rapport, présenté en annexe de la présente délibération, donne lieu à un débat dont il convient de prendre acte par une délibération spécifique,

Le Comité Syndical acte le débat qui s'est tenu lors de la séance du 15 décembre 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 (document présenté en annexe et disponible sur le site internet du SIEM).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaire 2023.

Délibération n° 52-22	Autorisation d'engagement des crédits d'investissement
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire application de ces dispositions et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	Affectations	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023				
Chapitre 13 - Subventions d'investissement							
1321	Etat et établissements nationaux	360,00€	90,00€				
13258	Autres groupements	4 700,00 €	1 175,00 €				
1328	Autres - Remboursements particuliers	124 133,00 €	31 033,25 €				
Chapitre	20 - Immobilisations incorporelles		,				
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	924 791,00 €	221 107 75 6				
202	- Numérisation cadastrale	924 /91,00 €	231 197,75 €				
2031	Frais d'études	83 333,00 €	20 833,25 €				
2033	Frais d'insertion - parution marchés	5 000,00 €	1 250,00 €				
2051	Concessions et droits similaires - Office 365	24 500,00 €	6 125,00 €				
Chapitre	204 - Subventions d'équipement versées						
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel & études	250 000,00 €	62 500,00 €				
20422	Privé - bâtiments et installations	80 000,00 €	20 000,00 €				
Chapitre	21 - Immobilisations corporelles						
21318	Autres bâtiments publics	8 333,00 €	2 083,25 €				
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	108 333,00 €	27 083,25 €				
2152	Installations de voirie - IRVE	251 085,40 €	62 771,35 €				
21534	Réseaux d'électrification	19 997 510,51 €	4 999 377,63 €				
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	16 667,00 €	4 166,75 €				
2182	Matériel de transport - Achat voiture	60 000,00 €	15 000,00 €				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €				
2184	Mobilier	1 667,00 €	416,75 €				
2188	Autres immobilisations corporelles	583 333,00 €	145 833,25 €				
Chapitre	4581109 - Opérations pour compte de tiers	·	vices on the control of the control				
4581109	Opérations pour compte de tiers - GC	5 028 877,34 €	1 257 219,34 €				
	TOTAL	27 567 623,25 €	6 891 905,81 €				

#### **BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023	
Chapitre	13 - Subventions d'investissement			
13148	Autres communes	70 000,00 €	17 500,00 €	
Chapitre	23 - Immobilisations en cours			
21538	Autres réseaux	6 894 448,97 €	1 723 612,24 €	
	TOTAL	6 964 448,97 €	1 741 112,24 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 jusqu'à l'obtention du budget principal et du budget annexe de l'Eclairage Public.

Délibération n° 53-22	ER - Versement d'une subvention d'équilibre vers le budget EP
-----------------------	---

Rapporteur: Monsieur la Président

Monsieur le Président expose que :

Les budgets primitifs 2022 du budget annexe « Eclairage Public » a été voté avec une subvention d'équilibre.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement au titre de l'exercice 2022, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe "Eclairage Public", à savoir :

Budget principal	Dépenses de fonctionnement - Article 67441	-1 790 882,20 €	
Budget annexe EP	Recette de fonctionnement - Article 774	+1 790 882,20 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Adopte le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Eclairage Public.

Délibération n° 54-22	ER - Décision modificative

Rapporteur: Monsieur la Président

Monsieur le Président expose que :

Sur le budget principal, le compte 2033 – frais d'insertion présente un compte non mouvementé depuis 2021. Lorsque l'investissement est réalisé, les frais d'études et/ou d'insertion sont virés au compte de l'immobilisation en cours (chapitre 23) lors du lancement des travaux, ou directement au compte définitif d'imputation (chapitre 21) si l'opération d'investissement est terminée, par opération d'ordre budgétaire.

Sur le budget principal, cette opération concerne l'annonce en 2021 pour le marché ER. La décision modificative se présente ainsi :

Section Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé		100000000000000000000000000000000000000		
Chapitre	e 041 – Opérations patrimoniales			-	
21534	Réseaux d'électrification		1 350,00 €		
2033	Frais d'insertion				1 350,00 €
	Total		1 350,00 €		1 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Adopte la décision modification du budget principal.

<u>Délibération n° 45-22</u> EP – Décision modificative
---

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur le budget annexe « éclairage public », le compte 2033 – frais d'insertion présente un auxiliaire non mouvementé depuis 2017.

Lorsque l'investissement est réalisé, les frais d'études et/ou d'insertion sont virés au compte de l'immobilisation en cours (chapitre 23) lors du lancement des travaux, ou directement au compte définitif d'imputation (chapitre 21) si l'opération d'investissement est terminée, par opération d'ordre budgétaire.

Sur le budget annexe « Eclairage public » les frais d'insertion en 2017 concernent le marché maintenance. La décision modificative se présente ainsi :

Section Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
		crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Compte	Libellé				
Chapitre	041 – Opérations patrimoniales			•	
21538	Autres réseaux		2 111,21 €		
2033	Frais d'insertion				2 111,21 €
	Total		2 111,21 €		2 111,21 €

Aussi, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour ajuster les crédits au chapitre 011 permettant ainsi de mandater les dernières dépenses notamment de géoréférencement.

La décision modificative se présente ainsi :

Section fonctionnement		Dépe	nses	Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé			-	
Chapitre	011 – Charges à caractère général				
611	Contrats de prestations de services	es 70 000,00 €			
Chapitre	023 – Virement à la section d'investissement				
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €			
	Total	70 000,00 €	70 000,00 €		

Section Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
		crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Compte	Libellé				
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionneme		ent			
021 Virement de la section de fonctionnement				70 000,00 €	
Chapitre	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
21538	Autres réseaux	70 000,00 €			
	Total	70 000,00 €		70 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Adopte la décision modificative du budget annexe de l'Eclairage Public.

Délibération n° 56-22	ER - coefficient de déduction TVA 2023
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

A la suite de la signature du nouveau Cahier des Charges de Concession en 2019, toutes les dépenses et recettes liées à la compétence « Electrification Rurale » sont assujetties à la TVA. Depuis l'exercice comptable 2020, la TVA est donc directement récupérée auprès du service des impôts des entreprises et non plus auprès du concessionnaire.

Pour cela, il a été nécessaire de mettre en place un coefficient de déduction qui représente la quote-part de TVA déductible. Ce coefficient doit être approuvé par délibération syndicale chaque année.

La modification apportée à la liste des agents, ne modifie en rien le coefficient de déduction (0,52) voté en 2019 qui reste donc identique pour 2023.

Agent	Service	Répartition de l'activité par service			Durée de	Temps Agent service Electricité		
		Electricité	Eclairage Public	Généraux / Autre	Total	travail	ETP	%
BATALLA Julien	EP - Technique	0,2	0,6	0,2	1	1	0,2	20,00%
DERVIN Marie-Ange	Contrôle	0,2		0,8	1	1	0,2	20,00%
FISCHER Véronique	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	1	0,8	80,00%
FONTAINE Sébastien	EP - Technique		1		1	1	0	0,00%
FORESTIER Mathilde	ER - Administratif	1			1	1	1	100,00%
HAGRY Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
HULIN Stéphanie	Comptabilité	0,4	0,4	0,2	1	1	0,4	40,00%
JACQUET Quentin	EP - Technique		1		1	1	0	0,00%
KOKEL Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
LACAUGIRAUD Jean-Yves	Général	0,2	0,2	0,6	1	1	0,2	20,00%
LAPIERRE Gilles	ER - Technique	0,8		0,2	1	1	0,8	80,00%
LECARPENTIER Céline	EP - Administratif	0,1	0,8	0,1	1	1	0,1	10,00%
LEGER Emeline	Général			1	1	1	0	0,00%
MAS Sylvie	Comptabilité	1			1	1	1	100,00%
REDOIS Cécile	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	1	0,8	80,00%
ROBIN Guillaume	ER - EP - Technique	0,5	0,5		1	1	0,5	50,00%
SEVESTRE Florence	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
THIEBAUX Sylvie	ER - Administratif	0,8		0,2	1	1	0,8	80,00%
TOURNEUR Karine	Général	0,1	0,1	0,8	1	1	0,1	10,00%
Total	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	9,9	5	4,1	19	19	9,9	52,11%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Demande l'application du coefficient de déduction de 52% pour 2023.

<u>Délibération n° 57-22</u> PCRS – Attribution du marché de contrôle

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2022 à 11 heures pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée portant sur la réalisation du contrôle des différentes étapes de production de prises de vues aériennes (PVA) compatibles avec une utilisation en photogrammétrie et la production d'une orthophotographie d'une résolution (non sur-échantillonnée) de 5 cm et d'une précision planimétrique de 10 cm.

Les prises de vues et les ortho photos serviront à constituer un fond de plan très grande échelle pour les exploitants de réseaux enterrés de type Plan de Corps de Rue Simplifié « Raster » (PCRS).

En outre, les prises de vues réalisées doivent ultérieurement permettre une exploitation stéréoscopique des images par photogrammétrie.

Le Président précise qu'après avoir pris connaissance et validé l'analyse technique des 7 offres reçues, faite par les services du syndicat, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise KADRAN-BEPI pour un montant de 116 480 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le rapport de présentation rédigé à la suite de l'appel d'offres et la lecture faite du compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres,

Considérant le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Délibération n° 58-22	Vidéoprotection – attributions de marché
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2022 à 11 heures pour l'attribution de deux marchés à procédure adaptée et d'une consultation portant sur la mise en œuvre d'équipements d'enregistrement, de sauvegarde et de visualisation dans le cadre de notre convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection

Ces trois consultations concernent les communes de :

#### - AY CHAMPAGNE

Ce marché porte sur la fourniture et la pose de 14 caméras, de l'installation informatique nécessaire (équipements d'enregistrement, de sauvegarde et de visualisation) ainsi que de la maintenance de l'ensemble pour trois années.

Le Président précise qu'après avoir pris connaissance et validé l'analyse technique des 5 offres reçues, faite par les services du syndicat, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise SCEE pour un montant de 127 960,96 € HT.

#### - CONNANTRE

Ce marché porte sur la fourniture et la pose de 12 caméras, de l'installation informatique nécessaire (équipements d'enregistrement, de sauvegarde et de visualisation) ainsi que de la maintenance de l'ensemble pour trois années.

Le Président précise qu'après avoir pris connaissance et validé l'analyse technique des 5 offres reçues, faite par les services du syndicat, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise INFRACOM pour un montant de 95 019,25 € HT.

VANDEUIL

Ce marché porte sur la fourniture et la pose de 5 caméras, de l'installation informatique nécessaire (équipements d'enregistrement, de sauvegarde et de visualisation) ainsi que de la maintenance de l'ensemble pour trois années.

Le Président précise qu'après avoir pris connaissance et validé l'analyse technique des 2 offres reçues, faite par les services du syndicat, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise FME pour un montant de 37 738.66 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les rapports de présentation rédigés à la suite de l'appel d'offres et la lecture faite du compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres,

Considérant le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Monsieur De COURSON souhaite connaître les aides possibles pour la vidéoprotection.

Monsieur MOURRA lui indique que les communes peuvent bénéficier de plusieurs financements :

- la DETR,
- une subvention du Conseil Régional,
- du Fonds de soutien de la CUGR pour les communes situées sur son territoire,
- du FIPD, Fonds Interministériel pour Prévention de la Délinquance.

Délibération n° 59-22	Autorisation de lancement de marchés en 2023
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que durant l'année 2023 plusieurs marchés seront à lancer, il s'agira :

- Du projet photovoltaïque rémois ;
- Du renouvellement de l'accord-cadre relatif au Groupement de commandes pour la fourniture des sites des membres en électricité ;
- Du lancement d'un marché d'acquisition d'horloges connectées ;

Un avenant à nos marchés de travaux sera également à mettre en place concernant la pose et/la fourniture d'horloges connectées ainsi que l'ajout de prix manquants au BPU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Autorise le Président à engager les procédures d'appel d'offres.

<u>Délibération n° 60-22</u>	Groupement de commandes – Cotisation annuelle
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les deux groupements d'achats d'énergies permettent aujourd'hui aux collectivités membres, et cela depuis 2014, d'accéder à des conditions de fournitures plutôt intéressantes qui assurent d'avoir un fournisseur tout en garantissant des prix contenus.

Lors de la mise en place de ces deux groupements d'achats, il avait été indiqué dans la convention qu'une participation financière de 0,25% du montant de la facture annuelle de chacun serait appelée. Celle-ci n'a jamais été mise en œuvre car le mode de calcul n'était pas pertinent puisque pour les plus petites collectivités, des titres de recettes d'un montant dérisoire auraient été émis, ceux-ci coûtant plus chers en traitement que le montant appelé. De plus, les fournisseurs sont dans l'incapacité de nous transmettre des données de facturation avec tous les sites pour nos membres.

En 2014, le traitement et la gestion de ce groupement était assez simple. Depuis, le groupement n'a cessé de grossir et nous avons face à nous 349 membres (286 pour l'électricité et 63 pour le gaz) représentant plus de 4 350 sites de soutirage. La complexité actuelle du monde de l'énergie fait que notre agent, Emeline Leger, en charge de ces derniers consacre sur l'année plus de 70% de son temps à cette activité. Sans souhaiter vouloir couvrir l'ensemble de la charge financière que cela crée pour notre structure, il serait pertinent d'appeler une somme permettant à minima de couvrir les frais de marché et de suivi de ce service.

De plus, une plateforme de suivi énergétique, en cours de mise en œuvre, devrait permettre un suivi plus pertinent de nos marchés, tout en offrant à nos membres l'accès à une plateforme de suivi énergétique digne de ce nom.

Une tarification simple et forfaitaire semble la plus opportune. Elle pourrait être basée sur la population des communes, en faisant une distinction unique Rural/Urbain et autres.

Un forfait de 50 €/an pour les communes de – de 2000 hab. et de 100 €/an pour les autres nous permettrait de percevoir la somme suivante :

Pour le groupement Gaz : 4 500 €
Pour le groupement Electricité : 16 200 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- Décide de mettre en place la tarification forfaitaire pour les adhérents aux groupements de commandes,
- ✓ Autorise le Président à engager les travaux pour la mise en place d'une plateforme de suivi énergétique.

Monsieur BARRIER demande, en raison de l'augmentation des prix du contrat groupés de gaz naturel, comment le SIEM peut accompagner les adhérents.

Monsieur le Président répond que le SIEM ne peut accompagner financièrement les communes sur le sujet. A ce jour, les Collectivités ne sont éligibles à aucune aide gouvernementale en matière de gaz ce qui est fortement dommageable pour nos adhérents. Bien entendu, l'accompagnement tout au long de la vie du contrat sera toujours assuré par le SIEM.

Monsieur De COURSON précise que les communes peuvent bénéficier du filet de sécurité (soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses à hauteur de 70 % de la hausses des dépenses en matière d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain constatée en 2022, entre autres) à condition qu'elles soient éligibles. Mais il ne s'agit que d'une avance sur les dotations et non d'une aide supplémentaire.

Monsieur De COURSON souhaite connaître les organismes qui peuvent adhérer aux groupements d'achats. Monsieur le Directeur lui répond que tous les organismes publics et personnes morales peuvent adhérer aux groupements.

Délibération n° 61-22	Convention Santé & Prévention avec le CDG 51	

Rapporteur : Monsieur le Président

#### Le Président expose que :

- Vu le code général de fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021 / 2025.
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

#### Le Président rappelle au comité les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion de la Marne et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, réalisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Le Président propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Décide de l'adhésion du syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au service Santé & Prévention du Centre de Gestion de la Marne.
- ✓ Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Marne,
- ✓ Demande l'inscription des crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012, article 6475.

Monsieur PERROT indique que cette cotisation reste chère pour les services apportés.

Monsieur SCHANG souhaite connaître le calcul d'actualisation de cette cotisation.

Monsieur le Directeur lui répond que le Conseil d'Administration du CDG51 détermine le montant de cette cotisation.

Délibération n° 62-22	Electrification Rurale – Extension de moins de 30 000 €
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que lors du Comité syndical 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, a donné pouvoir au Président pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Pour information, voici la liste des opérations qui ont été commandées :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
BARBONNE FAYEL	Promenade du Couchant pour alimenter un Hangar	6 606,09 €
BELVAL SOUS CHATILLON	CR n°6 dit "La Ruelle à la Charmoise"	8 450,30 €
CHALONS SUR VESLE	Lieu-dit "Le Moulin Compensé"	10 509,85 €
ESCLAVOLLES LUREY	Chemin de la Taupine	5 252,43 €
ESTERNAY	Ruelle du Parlement	5 281,83
HERMONVILLE	Chemin des Barres	8 671,00
HEUTREGIVILLE	Rue de Derrière les Jardins	11 321,63 €
PIERRE MORAINS	RD N°40	7 489,53 €
MOSLINS	Au Lieu-Dit "Le Vieux Moulin"	8 011,72 €
PRUNAY	Chemin de Baconnes	10 060,51 €
PRUNAY	Lotissement "Les Places" de 15 parcelles	14 378,47 €
SAINT REMY SUR BUSSY	Route de Tilloy	6 745,83 €
VITRY EN PERTHOIS	Chemin de la Lune rose	13 203,23 €
LA VEUVE	Rue de l'Aubépine	18 373,07 €
LA VEUVE	Rue de Champagne	9 521,26 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Prend acte et valide la liste des extensions de réseaux de moins de 30 000 €.

Délibération n° 63-22	Electrification Rurale – Extension de plus de 30 000 €
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont à réaliser. Le Comité Syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
AUMENANCOURT	Lieu-dit "La Croix Blanche" pour une antenne	37 300,00 €
COURCY	Poste de refoulement	47 800,00 €
MERFY	Lotissement "NOCHET" de 12 parcelles	32 300,00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Prend acte et valide la liste des extensions de réseaux de plus de 30 000 €.

Délibération n° 64-22	Electrification Rurale – Programmation complémentaire 2022
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'électrification est à envisager. Afin de compléter le programme d'effacement de réseau, il est proposé l'opération suivante :

AUMENANCOURT – Effacement RD 20

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire,
- ✓ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 65-22	Eclairage Public – Adhésion de nouvelles communes
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les communes de THAAS, MAURUPT LE MONTOIS et BELVAL EN ARGONNE ont délibéré afin de transférer la compétence EP au SIEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'entrée de ces nouvelles communes porte à 303 le nombre de collectivités adhérentes à cette compétence, 127 collectivités sous convention de gestion avec la CUGR et le nombre de points lumineux exploités à 55 643.

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

✓ Accepte le transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les communes de THAAS, MAURUPT LE MONTOIS et BELVAL EN ARGONNE.

Délibération n° 66-22	PCRS – Convention de partenariat - Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par convention en date du 29 juin 2020, la CUGR, la CAC, la CAECPC, la CCVCD, le SIEM et Enedis ont signé un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Comme le précise l'article 11 de cette dernière : « l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la Convention devra donner lieu à la signature d'un avenant à la Convention ».

La Communauté de communes du Sud Marnais (CCSM), par délibération n° 20220418 du 11 avril 2022, nous a fait savoir son intérêt sur le projet du PCRS et son souhait d'intégrer ce partenariat.

Il convient ainsi d'adapter la convention en conséquence de la décision de la CCSM afin d'en modifier le périmètre et d'ajuster la participation financière de chacun des partenaires.

L'avenant modifiera les points suivants de la convention initiale :

- L'article 3 afin de prendre en compte le périmètre géographique de la CCSM,
- L'article 7 relatif à la participation financière de chaque partenaire afin de prendre en compte les prix du marché validé en 2021 ainsi que de l'entrée dans la Convention de la CCSM venant modifier les valeurs de la clé de répartition pour chaque partenaire,
- L'annexe 1 reprenant les données techniques relatives aux territoires des parties.
- L'annexe 2 relative au périmètre géographique.

Vu l'exposé du Président,

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve l'intégration de la Communauté de Communes du Sud Marnais à la convention de partenariat PCRS,
- ✓ Autorise le Président a signé l'avenant n°1 correspondant.

Monsieur LACAUGIRAUD informe les membres du Comité de l'éligibilité au FEDER du PCRS à hauteur de 60 %. Cette subvention permettra de baisser les participations des protagonistes. Il ajoute qu'une demande a également été déposée pour le géoréférencement, elle est en cours de traitement.

Monsieur De COURSON rappelle la législation concernant le PCRS. Les communes ont l'obligation de mettre à disposition un fond de plan le plus précis possible depuis 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes de + de 2000 habitants et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes de – de 2000 habitants.

Délibération n° 67-22

MODULO - Modification de la grille tarifaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, la hausse du prix de l'énergie a contribué à 3,1 % points d'inflation sur un total de 5,3%.

La déclinaison opérationnelle du bouclier tarifaire pour les IRVE restant inconnue à ce jour et aux vues de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie pour MODULO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il serait souhaitable de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables.

Cette mesure tarifaire répercute la hausse des prix de l'énergie sur les factures des consommateurs, elle est également un moyen de diminuer progressivement les subventions d'équilibres des Aménageurs, sur les coûts d'exploitation de ces infrastructures.

Le tarif actuel est de :

- Points de recharge en courant alternatif : 2€/h en journée et 1€/h la nuit (22h > 7h),
- Points de charge rapide en courant continue : 3€/h à toute heure,
- Points de charge Superchargeur 50kW et plus : 8€/h à toute heure.

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante avec une mise en place au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2023 :

## Tarifs usagers évolution suggérée

- Jusqu'à 25 kW (AC)
  - 0,40€ / kWh + 0,07€/min après 4h de session
  - Pas de dépassement €/min pour les abonnés MODULO qui lancent une charge à partir de 20h et jusqu'à 8h.
- Jusqu'à 25kW (DC)
  - 0,40€ / kWh + 0,07€/min après 2h de session
  - Pas de dépassement €/min pour les abonnés MODULO qui lancent une charge à partir de 20h et jusqu'à 8h.
- Au-delà de 25kW (DC)
  - 0,50€ / kWh + 0,20€/min après 1h de session



+ 30% usager à l'acte + 20% usager en itinérance Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve la nouvelle grille tarifaire,
- ✓ Autorise le Président à la mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> février 2023.

Compétence IRVE : Point d'Etape

Rapporteur: Monsieur ROULOT, Vice-Président.

Au 31 septembre 2022, 11 509 sessions de charges réussies ont eu lieu sur nos bornes avec la fourniture de 216 MWh sur une durée cumulée de 34 000 h. En comparaison, en septembre 2021, le nombre de sessions était de 6 439 pour 76 MWh et 22 000 h de recharge.

Il ressort des trois premiers trimestres 2022 un quasi doublement du nombre de session et un triplement du volume d'électricité délivré par rapport à 2021.

Communes	Site si plusieurs dans la commune	Nombre de Charges réussies	Energie (kWh)	Durée (h)
ANGLURE		14	165,01	13,30
AVIZE		110	2 282,58	308,65
BAZANCOURT		250	3 264,90	550,28
BEZANNES		1364	25 589,55	4 290,35
BLANCS COTEAUX		240	4 409,43	1 075,20
CERNAY		51	1 124,10	207,97
CHAMPILLON		65	1 072,11	163,32
CHATILLONS SUR MARNE		258	4 369,78	702,17
CONFLANS SUR SEINE		50	543,83	137,90
CORMONTREUIL		305	4 443,21	949,32
COURTISOLS		123	3 084,31	228,80
DORMANS		110	2 634,32	336,88
ESTERNAY		126	3 678,69	488,50
FAGNIERES		241	4 514,16	671,80
FERE CHAMPENOISE		52	631,31	60,82
FISMES		423	9 306,34	975,02
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT		209	3 360,05	528,75
GIVRY EN ARGONNE		63	915,24	116,98
GUEUX		94	1 465,34	236,88
HAUTVILLERS		182	2 692,12	550,48
JONCHERY		48	728,25	62,20
L'Epine		101	2 466,75	223,52
MAROLLES		5	67,40	6,98
MAROLLES		8	191,09	16,47
MONTMIRAIL		211	3 585,08	585,62
MONTMORT LUCY		35	408,64	46,18
MOURMELON LE GRAND		120	2 238,85	259,33
PARGNY SUR SAULX		38	921,81	129,37
POGNY		116	2 629,58	292,23
PONTFAVERGER		127	1 450,38	284,23
REIMS		2947	54 338,88	9 279,65
	Parking St Remi	516	10 653,79	1 715,10
	Place Alfred Brouette	669	11 776,00	2 274,15

Réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2022

Communes	Site si plusieurs dans la commune	Nombre de Charges réussies	Energie (kWh)	Durée (h)
	Place Luton	607	10 908,19	1 908,32
	Rue Gambetta	344	7 882,04	1 428,35
	Rue Perin	239	4 627,68	751,73
MANAGEMENT OF ANGLESCHED THE RESIDENCE OF THE AMERICAN PROPERTY.	Chaussée Bocquaine	572	8 491,18	1 202,00
RILLY LA MONTAGNE		111	1 941,59	297,33
SAINT BRICE COURCELLES		216	3 255,94	546,57
SAINT JUST SAUVAGE		102	1 550,77	921,32
SARRY		66	890,27	168,88
SERMAIZE LES BAINS		84	1 569,23	177,08
SEZANNE		265	5 066,33	594,65
SILLERY		56	1 131,36	196,90
St Brice Courcelles		167	5 076,50	795,63
St MARTIN D'ABLOIS		49	773,08	99,52
ST MARTIN/PRE		245	6 149,70	752,15
ST MEMMIE		170	3 317,88	585,82
Ste MARIE DU LAC		44	818,61	144,60
STE MENEHOULD		347	4 699,62	661,68
SUIPPES	10 CO	51	694,49	68,27
TAISSY		71	1 906,44	248,15
TINQUEUX		307	5 856,40	793,45
***	Pl du commerce	28	298,37	65,20
	Rue Sarah Bernhardt	279	5 558,03	728,25
TOURS SUR MARNE		59	1 033,30	212,60
VAL DE VESLE		98	1 998,86	204,43
VANAULT LES DAMES		3	40,82	6,82
VERZY		117	2 525,44	271,27
VILLE EN TARDENOIS		87	2 054,40	172,38
WITRY LES REIMS		218	4 432,11	600,28
CHALONS EN CHAMPAGNE		412	10 007,59	1 587,23
DAMERY		78	1 271,32	168,75
Total général		11 509	216 635,14	34 054,92

Monsieur SCHANG demande s'il est possible d'imaginer une présentation d'autres données : le taux d'occupation par borne, le type d'utilisation (jour ou nuit).

Monsieur le Directeur lui répond que cela pourra être fait au prochain Comité.

Monsieur De COURSON demande quand sera mis en œuvre le schéma départemental pour l'installation des bornes de recharge (SDIRVE).

Monsieur ROULOT lui répond que le SDIRVE est copiloté par la CUGR et le SIEM et qu'il devrait être prêt pour fin avril 2023. Cependant, la première réunion ayant eu lieu le 13 décembre 2022, la mise en œuvre et l'aspect financier n'a pas encore été abordé.

#### Question diverses

Monsieur HABARE demande quel sera l'installateur des PV et si la décennale sera appliquée. Monsieur le Directeur précise qu'à ce jour, il est impossible de le présager puisque qu'un appel public à la concurrence doit être mis en place.

Madame CHEVALLOT souhaite remercier le SIEM et les entreprises qui sont intervenues dans le cadre des travaux réalisés sur la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der. Toutes les communes sont satisfaites.

La séance est levée à 16h30.

A Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2022.

- Oth

Le Président, P. DESAUTELS

Le secrétaire de séance, C. CORBEAUX



# **PROCES-VERBAL**

# Réunion du 15/12/2022

TITULAIRES		SUPPLEANTS		
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES	
ARMANETTI Muriel	Hammath	GERARD Jean-Marc		
BARRIER Patrice	D	BOUCTON Sébastien		
BAUDOT Patrick		PERRIER Thomas		
BLIN Francis	AR -	SALMON Philippe		
BOILLY Bertrand	28	REANT Pierre		
BONHOMME Romain		GARNOTEL Pascal		
BOURGEOIS Éric		LAUNOIS Pascal		
BOUYE Thierry		CAPPLAT Philippe		
CARPENTIER Sabrina		SAINTOT Bernard		
CASTAGNA André	Son	TINDILLIERE Gérard		
CHEVALLOT Pascale	Tall	PUJOL Éric		
COLPIN Jean-Pierre		FOY Éric		
CORBEAUX Christophe	-M	RAINON Marie-Noëlle		
COULON Annie		PRIEUR Daniel		
CUIF Christophe		CHEVALIER Cédric		
DE COURSON Charles		DEPAQUIS Alain		
DESAUTELS Pascal		COLLIN Jean-Michel		
DESCHAMPS Noël	e un established	GREENHALGH Pascal		
FENAT Denis		LESAINT Denis		

TITULAIRES		SUPPLEANTS		
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES	
FILAINE Eric	1	GRIMPRET Olivier		
FLORES Bertrand	-1-	DOMMANGE François		
FORTUNE Jean-Pierre		FREULON Jean-Louis		
FRIQUOT Alain	T Quel	MEUNIER Olivier		
GERALDY Claude		PREVOTEAU Sébastien	49	
GIRARD Damien		BARONNET François		
GODRON Jean-Michel	JA	PONSIN Jean-Guy		
GOSSARD Charles	V	MALAISE Catherine		
GOUAULT Jean-Jacques		LETISSIER Jean		
GUENET-NANSOT Sylvie	Person	COURTEAUX Michel		
GUICHON Claude		CHAMPENOIS Henri-Noël		
GUILLEMOT Christophe		GRIPPI Salvatore		
HABARE Nicolas		BASTOGNE Marie-Hélène		
HENIN Dominique		ROQUE Michel		
JACQUET Jeanne		ROUSSEL Monique		
JEANNIOT Pascal	Houn D	CHOPIN Jacky		
LABAT Pierre		PETIT Christian		
LASSEAUX Christiane		BRIFFOTEAUX Hervé		
LEMAIRE Antoine		ROZE Marie		
LEPAN Frédéric		DESIRA Thierry		
LEROUX Thierry	fleas	RIFFE Guy		

TITULAIRES		SUPPLEANTS		
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES	
LIMAN Zabbaou		TYBURCE Léo		
MAINSANT François	lixy	GILLET Jean-Michel		
MAIZIERES René	<i>v</i> /	CHAUVET Jean-Pierre		
MARX Jean		LEBEAU Bertrand		
MAUDUIT Jean-Claude		CAILLIEZ Christian		
MELLIER André		SIMONET Alain		
MOURRA François		JAVELOT Fabien		
MOUSEL Patrice		MAHUET Christophe		
PERRARD Annie		LEGER Éric		
PERROT Pascal		PICHARD Thierry		
PIQUARD Claude		MILLER Laure		
POINTUD Cyril	And	LAPIE Raymond		
RONSEAUX Jean-Pierre	*	PHILIPOT Jean-Claude		
ROULOT Bruno	SH SH	BRACONNIER Jean-Claude		
SCHANG Jean-Pierre	Thee	GARCIA RODRIGUEZ Juan		
SIMON Patrick		RENARD Germain		
SIMONNET Janick	A Ha	CHARPENTIER Françoise		
VACELLIER Sébastien	V	PERNET Gilbert		
VELLY Yann		BEAUVAIS Valérie		